

Objet : **PSA – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L’AUTOMOBILE DU 93.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu’il s’agit d’une association Loi de 1901 dont le siège social se situe à la Bourse du travail – 19/21 rue Jacques Duclos – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

CONSIDERANT que son objectif est de soutenir matériellement et financièrement les familles du département de la Seine Saint-Denis qui connaissent des difficultés sociales liées au contexte économique de crise qui frappe aujourd’hui le monde du travail,

CONSIDERANT que plusieurs sites industriels du département sont actuellement touchés par des plans de restructuration, notamment celui du site de PSA à Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l’association recueille et collecte des Fonds destinés à venir en aide aux salariés qui font l’objet de licenciements économiques, de plans de suppressions d’emplois, de fermetures ou de délocalisations d’entreprises, ainsi qu’à leurs familles,

CONSIDERANT que de très nombreuses familles aulnaysiennes sont exposées à de graves difficultés économiques et sociales suite à la fermeture programmée de l’entreprise PSA d’Aulnay-sous-Bois,

Le Maire propose l’attribution d’une subvention de 8.000 € au profit de l’Association « Soutien aux Salariés de l’automobile du 93 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées,

Article 1 :

APPROUVE le versement pour l’année 2013 d’une subvention d’un montant total de 8.000 € au profit de l’Association « Soutien aux Salariés de l’automobile du 93 ».

Article 2 :

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 67 – article 6745, fonction 523.

Article 3 :

DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS. PRINCIPE D'IMPLANTATION DU PROJET IDLOGISTICS SUR LE SITE PSA.**

CE TEXTE VOUS SERA REMIS ULTERIEUREMENT.

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013.

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.). Celui-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat qui ne se conclut pas par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction budgétaire 2013 (notamment les données issues du Projet de Loi de Finances 2013) et, d'autres part, sur les objectifs de la municipalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

Conformément à cette démarche, le DOB qui vous est présenté ci-dessous s'articulera principalement autour de trois thèmes :

- Une introduction consacrée à la présentation du contexte économique national de crise vécu en 2011 et 2012 et des conséquences sur l'ensemble des collectivités de la politique de maîtrise des dépenses publiques impulsées par la Loi de Finance 2013.
- Le cadre du budget prévisionnel 2013,
- Les grands choix de la municipalité en 2013

I - UN CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE INCERTAIN

Après une croissance du Produit Intérieur Brute (PIB) en berne sur l'année 2012, les incertitudes sur son évolution en 2013 persiste. C'est dans ce contexte de crise économique que la Loi de Finance 2013 s'appuie sur une faible reprise de la croissance à un taux de 0,8 %. Or cette hypothèse s'avère insuffisante pour répondre aux limites fixées par les critères de Maastricht de réduire les déficits publics à 3% du PIB pour l'année 2013.

Des lors cet objectif ne pourra s'obtenir que par la maîtrise des dépenses publiques et par des mesures supplémentaires pour l'obtention de nouvelles recettes.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la Loi de Programmation des Finances Publics pour la période 2012-2017.

Si pour 2013, l'enveloppe normée des dotations de l'Etat, versées aux collectivités, est gelée, celle-ci devait baisser d'au moins 750 M€ en 2014, selon des modalités spécifiées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité, et d'au moins 750 M€ supplémentaires pour 2015.

Or les récentes déclarations du gouvernement confirment que la France ne pourra tenir ni les 0,8 % de croissance initialement prévus pour 2013 (estimée à un niveau moindre de 0,3 %), ni la réduction des déficits publics à hauteur de 3 % du PIB.

Réuni le 12 février dernier, le Comité des Finances Locales a pris acte des déclarations du gouvernement qui a annoncé une baisse de 4,5 Mds € en 2014 et 2015 des dotations de l'Etat alors que lors des discussions du projet de Loi de Finances cette réduction avait été estimée à 2,25 Mds €.

Les collectivités devront donc contribuer à la réduction des déficits publics et verront leur marges de manœuvres fortement contraintes, alors même que la forte évolution du chômage amène celles-ci à soutenir une population, toujours plus nombreuse, en difficulté.

La situation particulière de la Ville d'Aulnay sous Bois avec la fermeture prochaine du site PSA met en exergue, au niveau de notre territoire, l'ensemble des problématiques économiques et sociales connues à l'échelle nationale.

Malgré ces perspectives défavorables, la municipalité n'augmentera pas ces taux de fiscalité en 2013, confirmant son engagement de début de mandature.

Dans ce cadre, elle devra sur 2013 poursuivre la maîtrise de ses dépenses afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour mener à bien le programme municipal auquel elle s'est engagée devant la population. Cet exercice de discipline budgétaire devra permettre à la Ville d'anticiper les conséquences de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et de mobiliser toutes ses ressources pour répondre aux craintes et attentes de la population aulnaysienne face aux graves conséquences sociales et économiques qui menacent son territoire.

II - LOI DE FINANCES 2013: PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.

Le budget 2013, qui sera proposé au vote de l'assemblée le 21 mars prochain, retranscrit les inquiétudes de la collectivité face aux baisses significatives des moyens alloués par l'Etat pour développer une politique cohérente, juste, solidaire répondant aux besoins de sa population.

Dès lors comme en 2011 et 2012, l'exercice sera contraint et placera la stratégie financière de la Municipalité dans une démarche budgétaire très stricte et de bonne gestion.

Si les années 2011 et 2012 s'inscrivaient dans un contexte de gel des dotations, d'ajustements suite à la réforme de la taxe professionnelle et de mise en place des dispositifs de péréquations horizontales, la LOF 2013 acte le renforcement de ces péréquations et la maîtrise des dépenses publiques par une stabilisation du niveau des dotations.

a. Mesures fiscales :

- **Renforcement du Fonds National de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales**, cette enveloppe est fixée à 360 M€ pour 2013.
- **Aménagement des dispositifs de garantie du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)**, la collectivité bénéficiant du fonds aura la garantie de percevoir 90% du versement 2011, alors qu'auparavant elle touchait 75% de l'année N-1. Une ville sortant du dispositif percevra 50% de l'année N-1.
- **Revalorisation du coefficient forfaitaire des valeurs locatives cadastrales** : les bases fiscales progresseront mécaniquement de 1,8% conformément aux prévisions d'inflation.

b. Mesures relatives aux dotations :

- gel de l'enveloppe normée qui intègre les dotations versées par l'État aux collectivités.
- La DGF distribuée évolue de 0,29 %. La dotation de base augmente de 0,53%, les dotations de compensation de l'ex-part salaires baissent de -1,86 %. La dotation de garantie pourra diminuer entre 0 et 6 % en fonction de l'écart entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et le potentiel fiscal moyen par habitant.
- Afin de permettre le gel en valeur de ces dotations, les compensations d'exonération jouent la variable d'ajustement avec une minoration de -16,43 % (évolution non encore définitive) sur les prévisions d'exécution 2012.
- Gel de la dotation superficière
- Les 250 premières communes de + de 10 000 H éligibles à la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) progressent de +13,3 % alors que la progression n'est que de 1,75 % pour les communes situées entre la 251e et la 486e place, la Ville d'Aulnay-sous-Bois se situant au delà du 251e rang.

III – ORIENTATION DU BUDGET 2013 :

1 – Le contexte financier local :

Les problématiques structurelles budgétaires relevées dès le début de la mandature, corrélées aux politiques de maîtrise des dépenses publiques initiées par les Etats européens afin de répondre aux critères de Maastricht, accentuent les difficultés pour la ville à dégager des marges de manœuvres nécessaires afin d'autofinancer son programme d'équipement.

La Ville est ainsi confrontée à trois fortes contraintes :

- une stabilisation des recettes de fonctionnement, l'évolution mécanique de celles-ci étant absorbée par la baisse des dotations et des recettes fiscales liées à l'activité économique,
- une difficulté persistante à maintenir une épargne de gestion nécessaire aux financements de ces investissements,
- un programme d'équipement conséquent dû à la finalisation de certaines opérations en regard des moyens et des objectifs répondant aux besoins de la population aulnaysienne.

2 – Le budget de fonctionnement :

a - Un budget de fonctionnement fortement impacté par la baisse des dotations de l'Etat :

La pérennisation de certaines dispositions initiées en LOF 2011 et 2012 accroît l'effort demandé aux collectivités locales dans la maîtrise des dépenses publiques, à savoir, une baisse conséquente de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) répartie par:

- une diminution de la dotation de base liée à la baisse de la population DGF (-0,45 %),
- une baisse de la dotation compensatrice de la part salaire (-1,86 %)
- une baisse des dotations de garantie (-6 %),
- une baisse des dotations compensatrices hors taxe d'habitation (-16,43 %)

Parallèlement, la ville connaîtra une diminution de ses recettes fiscales sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises de 11,43 % consécutivement à la crise économique qui touche l'industrie automobile et au contexte particulier de PSA sur son territoire.

L'ensemble de ces baisses s'élève ainsi à 1 517 000 € :

- une baisse de la DGF de près de 930 000 €
- une baisse de la CVAE de 587 000 €.

A ces évolutions vient s'ajouter le devenir de la Ville au regard du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF). En effet, si la ville, à ce jour, a toujours été bénéficiaire de ce fond, le changement de modalités de calcul à son attribution voté en LOF 2012 a profondément modifié son classement. Pour rappel, 152 villes sont attributaires du fonds. Or la Ville est passée de la 104^e à la 149^e place en 2012 et court un réel risque de ne plus être attributaire du fonds. Nous ne pouvons croire à ce scénario catastrophique qui bien que réel nous paraît improbable en regard de la perte des recettes fiscales liées à la CVAE et à ce jour les équilibres financiers établis sur 2013 intègrent le versement de cette recette.

Les modalités de calcul du montant du FSRIF ayant été également modifiées, la ville percevra 900 K€ de plus que l'année précédente si celle-ci reste dans le dispositif.

Cependant, dans le cas contraire, la Ville perdrait 1 384 000 €. Les notifications liées au FSRIF ne devant intervenir que lors de la dernière quinzaine de mars, nous ne pouvons avoir aujourd'hui de certitude sur ce point.

Dès lors l'augmentation mécanique des bases fiscales de 1,8 % , l'optimisation des recettes liées à l'octroi des subventions ainsi que l'attribution du FSRIF permettront de maintenir le montant global des recettes à un niveau légèrement supérieur (+ 0,5 %) que celles perçues en 2012 (hors recettes exceptionnelles) soit un peu plus de 168 M€.

b - Des dépenses contraintes :

L'objectif principal étant d'améliorer l'épargne de gestion courante, le budget 2013, comme les deux exercices précédents, s'inscrit sur la volonté d'établir un budget maîtrisé.

Or, les dépenses subissent une hausse considérable liée au développement de péréquation horizontale mis en place par la LOF 2012. Ainsi la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal devrait atteindre 1 597 000€ soit une augmentation de 848 000 € par rapport à 2012.

Ajouté, à la baisse des recettes mentionnées ci-dessus, la ville verra une baisse globale de ses marges de manoeuvre à hauteur de 2,365 M€.

L'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement devra évoluer faiblement, selon la même tendance que les recettes, pour atteindre 161 M€ soit + 0,8 %.

Dès lors, un exercice drastique de contrainte des dépenses doit s'imposer tout en prenant en compte la dimension sociale de la politique voulue et menée par la municipalité.

L'action sociale sera donc au cœur des priorités du budget 2013. Celle-ci se déclinera dans toutes ses composantes.

Cette politique sociale développée notamment en 2012 par la réforme de la politique tarifaire sur les prestations des centres de loisirs et de la restauration scolaire devra être consolidée en 2013. Ainsi les crédits octroyés sur ces deux prestations seront abondés de manière conséquente afin de répondre à l'affluence enregistrée depuis sa mise en place, situation qui traduit bien l'attente d'une population en difficulté. Malgré tout, il sera demandé aux services concernés de faire un bilan de cette politique. Les conclusions de cette analyse pourront avoir comme conséquence de moduler certains tarifs afin de ne pas détériorer une qualité de prestation au détriment d'un élargissement des capacités d'accueil des structures concernées.

Cette politique sociale se tournera également en 2013 vers les agents de la ville, par la mise en place d'une mutuelle (300 K€). **D'ores et déjà, plus de 550 agents ont décidé de contracter cette mutuelle, dont je rappelle que le coût est pris en charge par la ville pour un montant de 25 € par mois, pour les agents de catégorie C. Sur ces 550 agents, plus de 50 personnes n'avaient pas de mutuelles pour eux-mêmes et leurs proches. Par ailleurs, une politique d'avancement de grade permettant de nommer 100 % des promouvables statutairement a été effectuée, de façon à compenser partiellement le gel du point d'indice depuis juillet 2010, tout en maintenant un GVT raisonnable.**

Le financement de ces prestations se fera par une gestion maîtrisée des autres postes de dépenses, ainsi la masse salariale évoluera très peu (en dessous du GVT, soit environ + 1% pour un budget estimé à 94 M€)

Les charges de gestion courante sont également contraintes (environ 47 M€), malgré l'augmentation récurrente du coût des fluides, du traitement des Ordures Ménagères et des évolutions de dépenses liées aux prestations des centres de loisirs et de la restauration scolaire.

Enfin la maîtrise des participations de la ville initiées en 2012 sera reconduite sur le budget 2013.

3 – Le programme d'équipement :

a – La dette

L'annuité de dette atteindra un peu plus de 10 M€ sur l'exercice 2013. Cette évolution est la conséquence directe de la réduction des marges de manoeuvre destinée à l'épargne, mais aussi des investissements importants portés sur la Ville durant cette mandature.

Ainsi, à début 2013, l'en-cours de dette atteindra 96,5 M€. Il est à noter que, malgré la crise de solvabilité du marché bancaire, la Ville a emprunté sans difficulté auprès des établissements bancaires à des taux en deçà de la moyenne nationale : preuve de la confiance des prêteurs

sur la solidité financière de la Ville malgré les multiples conséquences de la crise actuelle.

L'année 2013 verra, en parallèle, la sécurisation de certains des emprunts structurés de la Ville sur une période à cours terme (2013-2014). Cependant une inquiétude persiste au niveau de l'emprunt structuré DEXIA, les conditions de sorties et de sécurisation étant trop importantes financièrement.

b – Le programme d'investissement :

Conscient des tensions budgétaires et de l'évolution de l'en-cours de dette, même contraint, le programme d'équipement restera à un niveau élevé. Cependant, afin de préserver le recours à l'emprunt, une gestion active et rigoureuse d'une politique foncière permettra la cession de plusieurs biens afin de dégager des recettes nécessaires au financement de cette programmation..

De plus, l'optimisation permanente des subventions d'investissement devra nous permettre de recouvrer des recettes à un niveau supérieur à ceux des années précédentes (5 M€ attendus).

Cette situation résulte principalement de la finalisation de certains programmes commencés et conduits sur les exercices antérieurs.

Ainsi l'aménagement de l'espace public aura une part prépondérante avec la finalisation sur ces deux prochaines années du Programme de Rénovation Urbaine (10 M€ sur 2013) .

L'année 2013, verra également la finalisation de nombreuses opérations touchant le secteur scolaire avec :

- la fin des travaux des Groupes Scolaires Ambourget et Solbès (8 M€),

- la poursuite de la rénovation des sanitaires,

- la ré-intégration des élèves de l'école du Bourg et la fin de l'opération de dépollution et d'aménagement du site CMMP dont le coût global pour la Ville s'élève à plus de 17 M€.

Plus d'1 M€ seront également consacrés à l'aménagement du secteur Mitry-Princet initié dès 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2013.

Objet : **SOLIDARITE – AIDE D’URGENCE SUITE A LA CRISE AU MALI**

Suite à la crise médicale et alimentaire qui touche le Mali, le Maire propose à l’Assemblée de venir en aide aux populations réfugiées du nord en allouant une subvention exceptionnelle à une association oeuvrant dans le domaine humanitaire.

Le montant proposé s’élève à 3.000 euros (trois mille euros), et sera versé à :

*SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
FEDERATION DE SEINE-SAINT-DENIS
27/31 Rue Pierre Curie
93230 ROMAINVILLE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d’un don de 3.000 euros à l’Association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS dans le cadre de l’opération d’aide aux réfugiés maliens.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits inscrits au budget de la Ville : Chapitre 67- Article 6748- Fonction 523.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES D'EMPRUNTS - LOGEMENT FRANCILIEN – CDC – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUEE RUE ABRAHAM DUQUESNE ET HENRI MATISSE (délibération complémentaire à la délibération n°15 du 7 juin 2012).**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2.

VU sa délibération n°15 du 7 juin 2012.

VU la demande formulée par la Société Logement Francilien, relative à l'obtention de la garantie de la commune pour les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts.

CONSIDERANT que la Société Logement Francilien a prévu une opération de construction de 80 logements collectifs située rue Abraham Duquesne et Henri Matisse à Aulnay-Sous-Bois.

CONSIDERANT que cette opération de construction s'inscrit dans le cadre du PRU (Projet de Rénovation Urbaine) d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Société Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts des prêts d'un montant total de 10 985 994 Euros soumis à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1

ACCORDE la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 10 285 994 € (ci-après détaillé) que la Société Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts dont le siège est au 56 rue de Lille 75007 PARIS.

ARTICLE 2

DIT que les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Dénomination	Montant	Durée	échéance	Durée de Préfinancement	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PRU CD (Prêt Rénovation Urbaine Construction Démolition)	752 601 €	50 ans	Annuelle	3 à 24 mois	Taux Livret A + 0,60% de marge	de 0 à 0,50%
PRU CD (Prêt Rénovation Urbaine Construction Démolition)	8 641 357 €	40 ans	Annuelle	3 à 24 mois	Taux Livret A + 0,60% de marge	de 0 à 0,50%
Prêt PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'intégration)	72 509 €	50 ans	Annuelle	3 à 24 mois	Taux Livret A - 0,20% de marge	de 0 à 0,50%
Prêt PLAI Construction (Prêt Locatif Aidé d'intégration)	819 527€	40 ans	Annuelle	3 à 24 mois	Taux Livret A - 0,20% de marge	de 0 à 0,50%

En ce qui concerne la double révisabilité limitée, le taux annuel de progressivité sera de 0% à 0,50% au maximum, et sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

En ce qui concerne la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance, elle sera fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3

ACCORDE la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logement Francilien, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus durant cette période seront exigibles au terme de cette période.

ARTICLE 4

ENGAGE la Ville à effectuer le paiement de l'emprunt en lieu et place de la Société Logement Francilien, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, si pour quelques motifs que ce soit la Société Logement Francilien ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

ARTICLE 5

ENGAGE la Ville à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre du contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et la Société Logement Francilien.

ARTICLE 7

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative à cette garantie d'emprunt avec la Société Logement Francilien, précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, et tout acte y afférent.

ARTICLE 8

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATION PARTENAIRE SADDAKA - ACOMPTES SUBVENTION ANNEE 2013 – AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 – SIGNATURE.**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat défini en 2012 entre la Ville et l'association SADDAKA et il rappelle le rôle que cette association joue sur le territoire.

Il propose en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et cette association partenaire susmentionnée. La Ville ainsi lui octroie des moyens matériels et humains tels que définis dans la convention de partenariat 2012. Une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre cette association et la Ville pour l'année 2013 a priori en avril prochain. Dans l'attente il est proposé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2012 en attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013. A cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec l'association concernée.

D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette association partenaire susmentionnée sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à cette association susmentionnée d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer des acomptes sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour chacun des mois recouvrant la période de février à avril 2013, des acomptes sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération. A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013, en tenant compte des trois acomptes déjà versés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement des acomptes sur subventions 2013, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver la prolongation de la convention de partenariat 2012 par avenant, en l'attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer un acompte sur subvention 2013 pour chacun des mois recouvrant la période de février à avril 2013 à l'association susmentionnée,

APPROUVE le montant des acomptes, annexé à la présente,

APPROUVE la prolongation de la convention de partenariat 2012 en l'attente de l'adoption d'une nouvelle convention 2013

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville à l'imputation précisée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Objet : **FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – ASSOCIATION PARTENAIRE LE RICOCHET - ACOMPTE DE SUBVENTION ANNEE 2013 – AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 – SIGNATURE.**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat défini en 2012 entre la Ville et l'association LE RICOCHET et il rappelle le rôle que cette association joue sur le territoire.

Il propose en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et cette association partenaire susmentionnée. La Ville ainsi lui octroie des moyens matériels et humains tels que définis dans la convention de partenariat 2012. Une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre cette association et la Ville pour l'année 2013 a priori en avril prochain. Dans l'attente il est proposé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2012 en attendant de l'adoption de la nouvelle convention 2013. A cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec l'association concernée.

D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette association partenaire susmentionnée sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à cette association susmentionnée d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer des acomptes sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour chacun des mois recouvrant la période de février à avril 2013, des acomptes sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération. A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013, en tenant compte des trois acomptes déjà versés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement des acomptes sur subvention 2013, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver la prolongation de la convention de partenariat 2012 par avenant, en attendant de l'adoption de la nouvelle convention 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer un acompte sur subvention 2013 pour chacun des mois recouvrant la période de février à avril 2013 à l'association susmentionnée,

APPROUVE le montant des acomptes, annexée à la présente,

APPROUVE la prolongation de la convention de partenariat 2012 en attendant de l'adoption d'une nouvelle convention 2013

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville à l'imputation précisée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Objet : **«CHARTE DES CHANTIERS à FAIBLES NUISANCES» - Annexe 1 de la Charte de la Construction Durable**

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adoption de la charte de la Construction Durable adoptée lors du conseil municipal du 18 octobre 2012 et, particulièrement de son chapitre relatif à « l'objet de la Charte »,

Considérant qu'il est proposé d'adopter dans la continuité de la Charte, le nouveau volet « chantier à faibles nuisances » (annexe 1),

Considérant que la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est engagée dans une politique de développement durable et a adopté une «*charte de la construction durable*» dont l'objectif était de fixer un ensemble d'engagements permettant de favoriser la construction durable dans le respect de l'Environnement. Pour atteindre ce but, les promoteurs et bailleurs signataires de cette charte s'engageaient à :

- Respecter les objectifs concrets en matière de construction durable.
- Signer et à respecter les dispositions de la charte «*chantier à faibles nuisances*»

La Charte «*chantier à faibles nuisances*» annexe n°1 à la «*charte de la construction durable*» a donc pour objectifs la mise en œuvre des chantiers respectueux de l'environnement en limitant :

- Les risques et les nuisances causés aux riverains ;
- Les pollutions de proximité ;
- La quantité de déchets mis en décharge ;
- Les impacts sur la biodiversité et, d'une manière générale, sur les milieux.

Cette charte a pour vocation l'amélioration du cadre de vie des Aulnaysiens et des futurs occupants de toute construction en projet sur son territoire. Elle permet ainsi d'établir un partenariat avec les promoteurs, bailleurs sociaux et les entreprises de construction qui désirent développer des projets, mais aussi de favoriser le processus de concertation avec les riverains concernés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la charte «chantiers à faibles nuisances», annexe n°1 de la Charte de la Construction Durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU les lois du Grenelle I et II,

VU la délibération N°43 du Conseil Municipal du 2 avril 2009 concernant le lancement de l'Agenda 21,

VU la délibération N°8 du Conseil Municipal du 8 décembre 2011 définissant les actions de l'Agenda 21,

VU la délibération N°2 du Conseil Municipal du 18 Octobre 2012 validant la charte de la construction durable,

AUTORISE le Maire à signer la charte chantiers à faibles nuisances, annexe n°1 à la «*charte de la construction durable*» et de la soumettre pour signature aux partenaires concernés.

Objet : **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES VILLES (SAES) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

VU les articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du CGCT,

VU l'article 35 des statuts de la SAES portant sur les modifications statutaires,

VU la demande de M. DEFAIT en date du 27/09/2012 portant sur sa demande d'intégration au sein du Conseil d'administration du SAES,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration pour remplacer M. Abdel BENJANA.

M. le Maire propose la désignation de M. Bruno DEFAIT comme membre du Conseil d'administration du SAES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTERINE la désignation sus-visée.

Objet : **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

VU la délibération n°34 du 10 avril 2008 portant sur la désignation en qualité de représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association I.A.D.C.,

VU la délibération n°6 du 24 juin 2010 portant remplacement de représentants du Conseil municipal,

VU la délibération n°6 du 18 octobre 2012 portant remplacement de représentants du Conseil municipal,

VU la demande de M. Joël GUILLEMIN en date du 01/02/2013 portant sur sa demande de remplacement au sein du Conseil d'administration de l'I.A.D.C.,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer M. Joël GUILLEMIN. A cet effet, M. le Maire propose la nomination de M. Bruno DEFAIT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTERINE la nomination sus-visée.

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Le Maire indique à l'Assemblée que le ministère de la Culture et de la Communication s'est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l'enseignement artistique spécialisé supérieur.

Il précise que suite à la délibération N° 19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 cette réforme fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement supérieur d'Aubervilliers depuis octobre 2010.

Il précise que cette convention se traduit par la mise à disposition de 15 heures d'enseignement hebdomadaires pour la période de septembre 2010 à juin 2012.

Or, pour l'année scolaire 2012/2013, il convient d'ajuster ce volume horaire à 17 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 4 de la convention, le Conservatoire met des locaux à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur.

Il propose ainsi à l'Assemblée de l'autoriser à signer les avenants à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-Sous-Bois souhaite développer l'enseignement supérieur au sein de son Conservatoire à rayonnement départemental,

APPROUVE les modifications à intervenir pour l'année scolaire 2012/2013,

AUTORISE le Maire à signer les avenants à la convention de partenariat signée avec le Pôle d'Enseignement supérieur d'Aubervilliers.

Objet : **SPORTS - PROJET SPORTIF LOCAL - APPROBATION DE LA CHARTE LOCALE DU SPORT.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que dans le prolongement de la Charte départementale du Sport signée par la Ville et les Assises locales du Sport (délibération N° 34 du 16 octobre 2008), le projet sportif local s'est concrétisé au travers de la Charte locale du sport.

CONSIDERANT que les enjeux du développement du sport et des activités physiques et sportives sur le territoire d'Aulnay-sous-bois en partenariat avec le monde sportif et ses utilisateurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Charte locale du Sport ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la Charte locale du Sport ci-annexée.

Objet : **SPORTS – CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SPORT ET DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Charte locale du sport nécessite la création d'une structure permanente dénommée Commission locale du Sport,

CONSIDERANT que la Commission est un organe de consultation et de propositions en matière de politique sportive, qu'elle propose toute action qui favorise le développement et la promotion du Sport et des activités physiques et sportives sur la ville en partenariat avec les acteurs du monde sportif aulnaysien,

CONSIDERANT que la composition de la Commission prévoit quatre représentants de la municipalité qui seront associés à ses travaux,

Le Maire propose la création de la Commission locale du Sport et les désignations de quatre membres du conseil municipal qui représenteront la Ville à savoir :

- Madame Evelyne DEMONCEAUX
- Monsieur Philippe GENTE
- Monsieur Roland GALLOSI
- Monsieur Alain RAMADIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE la création de la Commission locale du Sport,

APPROUVE les désignations de Mme DEMONCEAUX, M. GENTE, M. GALLOSI et M. RAMADIER comme membres de la Commission locale du Sport.

Objet : ANIMATION SENIORS - SORTIES PROMENADES 2013 - PARTICIPATION FINANCIERE.

Le Maire expose à l'Assemblée, que les sorties-promenades, proposées chaque année aux Retraités Aulnaysiens de 65 ans et plus, se dérouleront les 13, 15, 16, 22 et 23 Mai 2013 à Compiègne (Oise).

Lors de ces prestations, seront organisés :

- La visite du Palais Impérial
- Le déjeuner au « Domaine des Thermes » à Pierrefonds et une après midi dansante.

Il indique que les personnes intéressées par ces sorties-promenades devront s'inscrire pour une seule journée et devront s'acquitter d'une participation financière par personne, à savoir :

- 15 € pour les personnes qui ne justifient pas du « Minimum Vieillesse »
- 8 € pour les personnes qui justifient du « Minimum Vieillesse » et sur présentation d'un justificatif.

Il indique que ces montants seront encaissés par la régie de l'Animation Seniors dès l'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les montants de la participation financière pour les sorties-promenades.

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de la ville Chapitre 70- Article 70632- Fonction 61.

Objet : **SANTE - GERONTOLOGIE - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET AU SUIVI DE L'ACTIVITE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) D'AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à son approbation en vertu de la délibération N°23 du 20 mai 2010, une convention portant sur le financement et le suivi de l'activité du CLIC D'AULNAY-SOUS-BOIS a été signée le entre la Ville et le Conseil Général le 21 juin 2010.

Afin de verser la subvention annuelle de fonctionnement du CLIC qui au titre de l'année 2012 est fixée à 88 358 euros, le Président du Conseil Général propose la signature d'un avenant à cette convention précisant les conditions d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les critères de calcul pris en compte pour son attribution en 2012.

Le Maire propose en conséquence à l'Assemblée d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant à la convention,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville Chapitre 74 - Nature 7473- Fonction 60.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - LOCAL COMMERCIAL
SITUE 13 BIS ROUTE DE BONDY - RETROCESSION DU
BAIL COMMERCIAL.**

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 214-2 et R. 214-14,

VU la délibération n° 41 du Conseil municipal du 16 octobre 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux de commerce,

VU l'arrêté municipal du 23 septembre 2011 par lequel la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a préempté le droit au bail,

VU la délibération N° 27 du 20 décembre 2012 approuvant le cahier des charges rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 13 bis route de Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS,

VU l'accord du Bailleur ci-annexé,

CONSIDERANT que la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a exercé son droit de préemption en date du 23 septembre 2011 sur la cession d'un bail commercial portant sur un local situé 13 bis route de Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS, formant le lot n°1 de copropriété dans un ensemble immobilier cadastré section BG n°160 et les tantièmes des parties communes y afférentes,

CONSIDERANT que, la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS se devait de rétrocéder dans le délai de 2 ans à compter de 20 décembre 2011 son droit au bail, sis 13 bis rue de Bondy, au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers et ce conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'Urbanisme modifié par l'article 4 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012,

CONSIDERANT que la préemption du droit au bail de ce local a été motivée par la volonté de la Ville de préserver le commerce de proximité sur un axe commercial fort et ancien d'AULNAY-SOUS-BOIS, à la recherche d'un nouvel élan commercial,

CONSIDERANT que par la délibération en date du 13 septembre 2012, le Conseil municipal de la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a approuvé le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 13 bis rue de Bondy,

CONSIDERANT que cette première procédure ayant été infructueuse, il a donc été décidé de lancer une nouvelle procédure de rétrocession,

CONSIDERANT que par délibération du 20 décembre 2012 , la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a approuvé un nouveau cahier des charges permettant de lancer une nouvelle procédure de rétrocession,.

CONSIDERANT qu'une période d'affichage administratif de l'avis de rétrocession avec mise à disposition du cahier des charges s'en est suivie et s'est achevée le 9 janvier 2013,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'appel à candidatures, un candidat a transmis à la Ville une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial,

- Projet souhaitant créer un commerce de produits de maquillage de la part de Monsieur FERDINAND Stéphane reçue par la Ville le 5 janvier 2013.
- Montant du droit au bail proposé : 5000 € H.T.

CONSIDERANT que l'occupation commerciale de cette partie de la rue de Bondy montre une forte proportion de Salons de coiffure et à l'inverse une activité peu diversifiée,

CONSIDERANT que l'offre de Monsieur FERDINAND Stéphane qui porte sur la vente au détail de produits de maquillage, contribue à dynamiser et à diversifier le commerce de cette voie, et à diversifier l'activité commerciale de ce quartier,

CONSIDERANT que le Cabinet FONCIA Olivier , 26 rue Jean Charcot à AULNAY-SOUS-BOIS, représentant le bailleur Monsieur GERMA Robert, Olivier, a été saisi le 18 janvier 2013 par lettre portée par porteur spécial et remise en main propre, afin de recueillir l'accord du Bailleur sur l'offre de rétrocession,

CONSIDERANT que l'accord du bailleur, Monsieur Robert, Olivier GERMA est intervenue le 31 janvier.2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : **APPROUVE** la rétrocession du droit au bail au profit de Monsieur FERDINAND pour l'implantation d'une activité de vente au détail de produits de maquillage pour un montant de (5000 €).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte portant rétrocession du droit au bail commercial sis 13 bis rue de Bondy rédigé par Maître LEPERRE-DIMEGGLIO, Notaire., 5 rue Isidore Nérat - 93600 Aulnay-sous-bois.

Article 3 : **DIT** que les frais d'acte y afférents seront supportés par le preneur du droit au Bail,

Article 4 : **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au chapitre 024.

Objet : **NON RECOUVREMENT DES LOYERS A L'ENCONTRE DES SOCIETES SISES AU 2 RUE DU COMMANDANT BRASSEUR SUITE RESILIATION DES BAUX COMMERCIAUX – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 36 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Commune a acquis à l'amiable le 26 juin 2011, dans le cadre d'un projet d'aménagement à terme du Carrefour Commandant Brasseur/Onze Novembre, un ensemble immobilier situé au 2, rue du Commandant Brasseur à Aulnay-sous-Bois, constitué de 2 commerces avec logement occupés, dont le prix d'acquisition est intervenu le 2 septembre 2011.

CONSIDERANT que les baux commerciaux étaient en cours lors de l'acquisition, avec la SARLet la SARL, qui ont fait l'objet de mises en recouvrement de dépôts de garantie et de loyers depuis le 2 septembre 2011.

CONSIDERANT que lors de cette acquisition, les SARL et ont cessé d'exercer leurs activités respectives dans les lieux et que la Commune qui devait relocaliser les 2 commerces sur d'autres sites pour permettre la libération des locaux rue du Commandant Brasseur, n'a pu faire aboutir ce projet.

CONSIDERANT que les baux ont fait l'objet d'une résiliation amiable par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2012.

CONSIDERANT que par délibération n° 36 du 20 décembre 2012, il a été proposé, compte tenu de la résiliation des baux, et de la non poursuite d'activité des commerces après l'acquisition par la Commune, l'annulation de titres émis à l'encontre de la SARL, *ci-après désignés* :

- N° 11566 – bordereau 498 du 05/06/2012 de 15279.00 €
 - N° 90262 – bordereau 90010 du 05/07/2012 de 10016.22 €
 - N° 90263 – bordereau 90010 du 05/07/2012 de 7639.50 €
 - N° 90264 – bordereau 90010 du 05/07/2012 de 3235.93 €
 - N° 90294 – bordereau 90012 du 06/07/2012 de 3235.93 €
 - N° 90295 – bordereau 90012 du 06/07/2012 de 3235.93 €
 - N° 90342 – bordereau 90016 du 03/08/2012 de 3235.93 €
- imputés au Chapitre 70 – article 7525 – fonction 902 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.*

CONSIDERANT que compte tenu de la procédure de résiliation des baux avec..... et avec, et de la non reprise des activités commerciales des deux sociétés après l'acquisition par la Commune, des titres de recettes complémentaires doivent également faire l'objet d'une annulation :

M. le Maire propose au Conseil Municipal, s'agissant de, l'annulation des titres suivants :

- N° 90588 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 3235.93 €
 - N° 90590 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 3235.93 €
 - N° 90592 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 3235.93 €
 - N° 90594 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 3235.93 €
- imputés au Chapitre 70 – article 7525 – fonction 902,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, s'agissant de, l'annulation des titres suivants :

- N° 11565 – bordereau 498 du 05/06/2012 de 4357.76 €
 - N° 90587 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 4686.81 €
 - N° 90589 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 4686.81 €
 - N° 90591 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 4686.81 €
 - N° 90593 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 3124.54 €
- émis à l'encontre de et imputés au Chapitre 70 – article 7525 – fonction 902 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE l'annulation des titres émis pour les mois d'Août à Novembre 2012 à l'encontre de la SARL en complément de ceux ayant déjà fait l'objet d'une annulation par délibération du 20 décembre 2012 et l'annulation de l'ensemble des titres émis sur l'année 2012 à l'encontre de

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au Budget de la Ville – Chapitre 67 – article 673 – fonction 01 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01

Objet : **COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES, DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS-CHANGEMENT DE DENOMINATION.**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°19 du 11 Juin 2009 instituant la création du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

Vu l'avis du Comité en date du 18 décembre 2012 qui a constaté que la localisation du square Jean Moulin était erronée (cf. délibération n° 56 du Conseil municipal 15 avril 2010 : localisation initiale entre l'Espace Jacques Prévert et la rue des deux ponts).

CONSIDERANT la demande du Comité pour la relocalisation du square Jean Moulin à l'angle de l'avenue Anatole France et de la rue Roger Lemaire,

Le Maire propose à l'Assemblée d'acter la nouvelle proposition de dénomination du square Jean Moulin émise par le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Vu l'avis du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

ADOpte la nouvelle localisation proposée par le comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics pour le square Jean Moulin.

Objet : **PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MODES D'ACCUEIL DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS »**

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée que le règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil (C.A.M.A.) doit être modifié afin de clarifier les procédures et de rééquilibrer les priorités en faveur des familles dont les parents travaillent. Les agents municipaux auront aussi une possibilité d'accès aux modes de garde renforcée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

Vu l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le nouveau règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil

DIT que ces nouvelles dispositions rentreront en vigueur au 1^{er} mars 2013 pour la totalité des inscrits

Objet : **PETITE ENFANCE - CHANGEMENT SUR LES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

VU l'article L. 2121-29 du CGCT,

VU le Code la Santé publique,

VU les décrets n°2007-230 et n° 2010-613,

VU la circulaire n° 2011-105 de la CNAF,

Le Maire informe l'assemblée que les règlements de fonctionnement des multi-accueils collectifs et familiaux de la ville doivent être modifiés en raison de l'évolution de la législation en vigueur Il convient donc de remanier ces documents pour y intégrer les évolutions réglementaires de ces dernières années.

- Modulation horaire et par période scolaire ou non scolaire de l'agrément d'ouverture afin d'améliorer les taux d'occupation des structures.
- Modulation du nombre d'enfants accueillis en régulier pour les familles dont les parents travaillent et en occasionnel pour les familles dont au moins un des parents ne travaillent pas afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'accéder à un mode de garde.
- Modification du plafond des ressources mensuelles à 10 000€ .
- Mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

Vu l'avis des Commissions intéressées,

ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement

DIT que ces nouvelles dispositions rentreront en vigueur au 1^{er} mars 2013 pour la totalité des inscrits

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville, imputation : chapitre 70 - Nature : 70661 et 70641 - Fonction : 64.

Objet : **ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT -
REGLEMENT AMIABLE – PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU sa délibération n° 8 du 11 février 2010 par laquelle Monsieur le Maire avait été autorisé à signer le marché relatif à l'organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), prenant effet au 1^{er} septembre 2010, pour une durée initiale d'un an, renouvelable une fois,

VU la décision n°2366 du 20/07/2012 relative à la prolongation par avenant de la durée du marché pour l'organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) jusqu'au 31 décembre 2012.

VU la demande indemnitaire formulée par courrier par la Ligue de l'Enseignement en date du 18 janvier 2013.

VU le projet de protocole d'accord transactionnel avec la Ligue de l'Enseignement ci-annexé.

CONSIDERANT que la Ligue de l'Enseignement assure, dans le cadre d'un marché public, les accueils de loisirs sans hébergement pour la Ville,

CONSIDERANT que le marché conclu en 2010 prévoyait l'accueil de 75 000 enfants/an,

CONSIDERANT que la mise en place de la nouvelle politique tarifaire de la Ville a provoqué une augmentation importante du nombre d'enfants accueillis annuellement,

CONSIDERANT que la Ligue de l'Enseignement, par courrier en date du 11 octobre 2012 a alerté la Ville sur cette hausse importante en montrant qu'au 30 septembre 2012, 84 747 enfants avaient d'ores et déjà été accueillis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'année 2012, le nombre d'enfants accueillis s'élève à 110 171,

CONSIDERANT que par conséquent cette situation a entraîné une hausse importante des frais en termes de ressources humaines afin de satisfaire les conditions d'encadrement requises,

CONSIDERANT que la Ligue de l'Enseignement a produit les justificatifs relatifs à l'augmentation du montant des frais qu'elle a engagés dans le cadre de l'exécution de la prestation, en date du 17 janvier 2013,

CONSIDERANT que la Ville s'est rapprochée de la Ligue de l'Enseignement afin de procéder au règlement amiable de ces frais complémentaires et que les deux parties ont établi à cette fin un protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, et tous les actes y afférent.

Article 3

PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011- article 6042 - fonction 421.

Article 4

DIT que le protocole d'accord transactionnel sera notifié à la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne, sise Espace Condorcet - 88, rue Marcel Bourdarias - BP 81 - 94142 ALFORTVILLE CEDEX, représentée par Monsieur Vincent GUILLEMIN, en sa qualité de délégué général.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS ET L'ASSOCIATION SAINTE-ANNE POUR UN PROJET SEJOUR SKI EN MARS 2013 – ANTENNE JEUNESSE CHANTELOUP**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un partenariat entre l'Antenne Jeunesse Chanteloup et l'Association Sainte-Anne est établi depuis 2010 afin de sensibiliser les jeunes du quartier à prendre conscience de l'importance du cadre de vie et de les inciter à participer activement à son amélioration et son entretien.

Le Maire précise qu'en parallèle l'Association Sainte-Anne souhaite impliquer les jeunes dans la vie locale et de la résidence. Compte tenu du succès d'un séjour organisé à Montpellier en 2012, et de l'intérêt suscité auprès des jeunes, l'Association Sainte-Anne a accepté d'apporter son soutien à l'équipe d'animation de l'antenne jeunesse CHANTELOUP, dans le cadre d'un projet séjour-ski mis en place et auto financé par 10 jeunes.

Le Maire indique qu'à l'issue des actions entreprises par les jeunes (vente de confiseries et boissons pendant les vacances de la Toussaint et de Noël sur le site de la patinoire du Vieux Pays), et de la finalisation du projet, il importe d'officialiser les engagements pris par l'Association Sainte-Anne, selon la convention ci-après présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Sainte-Anne

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville, sur les imputations suivantes : Chapitre 011 - Nature : 6042 - 6228 - 60623 - Fonction : 422.

Objet : **ENFANCE JEUNESSE - OPERATION LIRE – ECRIRE – GRANDIR EN SEINE SAINT DENIS. ATTRIBUTION DES CHEQUIERS - LECTURE AUX STRUCTURES CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE) - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS 2012-2013.**

Le Maire informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis reconduit en 2012-2013 son action Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis qui prévoit :

- d'une part, l'attribution d'un chéquier lecture aux enfants inscrits aux activités d'accompagnement scolaire des structures agréées CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).
- d'autre part, l'organisation d'un concours d'écriture.

CONSIDERANT que pour la Caisse d'Allocations Familiales comme pour la ville, la réussite scolaire est au cœur des préoccupations familiales et institutionnelles et que l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, lue, écrite et parlée en est le vecteur essentiel.

CONSIDERANT que la ville organise, à travers la Direction Enfance Jeunesse, un accompagnement scolaire des collégiens et des lycéens qui a reçu l'agrément CLAS, permettant le bénéfice du dispositif.

EN CONSEQUENCE, le Maire propose un engagement de la ville dans cette action Lire-écrire-grandir qui permettra l'attribution d'un chéquier lecture nominatif d'une valeur totale de 45 € pour chaque enfant inscrit et fréquentant régulièrement une activité d'accompagnement scolaire et ce, dans le but qu'il puisse acquérir des livres personnels.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, le Maire s'engage à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales la liste des enfants pouvant bénéficier de cette attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission intéressée,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

DIT que la convention prendra effet, au jour de sa signature par l'ensemble des parties et est valable jusqu'au 30 juin 2013.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2013.**

VU l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2013, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux,

Le Maire propose la mise à jour selon les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées.

ADOpte la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DES EMPLOIS D'AVENIR

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à la circulaire N° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant sur la création de contrat d'avenir

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant sur la création de contrat d'avenir

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Le dispositif CAE passerelle cède la place au recrutement de 16 nouveaux jeunes dans le cadre du contrat d'avenir.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi et :

- sans diplôme
- titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- ou, à titre exceptionnel, pour les jeunes à Bac + 3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

La formation professionnelle revêt un caractère obligatoire dans le nouveau dispositif des emplois d'avenir. A cet effet, il a été prévu au budget pour 2013 une somme de 25 000 € .

A noter que tout manquement à cette formation professionnelle impliquera pour la Ville un remboursement des sommes versées par l'Etat.

Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein de 35 heures. Toutefois, il peut être à temps partiel, au minimum à mi-temps, après autorisation du référent du Service Public de l'Emploi et ce, dans deux cas ;

- lorsque le parcours ou la situation du jeune le justifient, notamment pour faciliter le suivi d'une action de formation
- ou lorsque la nature de l'emploi ou le volume de l'activité ne permettent pas l'embauche du jeune à temps complet.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'une jeune en emploi d'avenir est de 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand. Les employeurs bénéficient de surcroît d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prend effet à compter du 1^{er} février 2013,

AUTORISE le Maire à signer les conventions ou actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif au sein des services municipaux.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 012 - article 64168 (diverses fonctions) et au chapitre 011 - article 6184 (diverses fonctions).

Objet : **RESSOURCES HUMAINES – ACCIDENT DU TRAVAIL – PRISE EN CHARGE DE FRAIS NON REMBOURSES PAR LA CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE – SUBROGATION D’UN AGENT MUNICIPAL PAR LA VILLE POUR LE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU le Code de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 57-2°.

VU le rapport relatif à l’accident du travail subi par Madame....., survenu au cours de sa formation BAFA complémentaire, réalisée dans le cadre des fonctions qu’elle occupe à la Ville, en date du 8 juillet 2012.

VU la demande écrite de Madame du 26/11/2012, relative à la demande de prise en charge des frais occasionnés par l’accident du travail susmentionné.

VU la demande écrite de Madame du 26/11/2012, relative à sa demande de subrogation par la Ville dans le cadre des poursuites à l’encontre de Monsieur, responsable du dommage qui lui a été causé.

VU les devis des Docteurs, chirurgien dentaire, et, chirurgien stomatologiste, pour un montant total de 2 550€, transmis par Madame

CONSIDERANT que Madame a subi un dommage dentaire ayant été reconnu comme accident du travail,

CONSIDERANT que la Caisse Primaire d’Assurance Maladie ne prend pas en charge l’intégralité du montant des frais engendrés par cet accident,

CONSIDERANT que Madamea formulé une demande de subrogation par la Ville à l’égard de Monsieur, responsable du dommage qui lui a été causé,

CONSIDERANT par conséquent que la Ville se rapprochera de Monsieur, et de son assurance responsabilité civile, afin d’obtenir le remboursement des frais relatifs à l’accident du travail subi par Madame

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

DECIDE de prendre en charge, sur présentation des factures, les frais engendrés par l'accident du travail subi par Madame, non pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, soit la pose chirurgicale d'un implant dentaire.

Il est précisé que le montant de cette prise en charge ne saurait dépasser le montant des devis présentés par Madame

Article 2

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget ville : Chapitre 012 – Article 6475 – Fonction 020.

Article 3

DECIDE de se subroger dans les droits de Madame à l'égard de Monsieur, responsable du dommage qui lui a été causé, afin d'obtenir, dans le cadre de sa responsabilité civile, le remboursement des frais.

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **QUARTIER SAVIGNY-MITRY - CONCESSION D'AMENAGEMENT MITRY-PRINCET - REALISATION D'UNE MAISON DES SERVICES PUBLICS ET DE LOGEMENTS – SAISINE DU PREFET EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AVEC ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et suivants, et R.300-1 à R 300-11,

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L. 11-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-Sous-Bois approuvé le 24 janvier 2008, et modifié le 24 septembre 2009, le 23 septembre 2010, le 7 juillet 2011 et le 22 mars 2012,

VU la délibération n° 11 du 10 mars 2011, fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 3 du 07 juillet 2011, relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif du projet,

VU la délibération n° 4 du 07 juillet 2011, relative à la création d'une Commission d'aménagement,

VU l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié le 29 juillet 2011 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au Moniteur et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),

VU la délibération n° 1 du 3 avril 2012, qui approuve la concession d'aménagement « les chemins de Mitry-Princet » et désigne DELTAVILLE comme aménageur,

VU les plans ci-annexés du périmètre du projet de maison des services publics et de logements dans le quartier Mitry-Ambourget,

VU les projets de dossier de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU,

VU le procès-verbal d'Assemblée Générale du Syndicat Horizontal de la Morée du 11 décembre 2012 de Me BLERIoT actant le retrait de la propriété lot n° 3 « AMBOURGET »,

CONSIDERANT que le projet de maison des services publics et de logements permettra de valoriser l'entrée de quartier, de créer un équipement majeur pour la commune en regroupant des services publics aujourd'hui disséminés et de créer une nouvelle offre de logements adaptée

aux besoins des habitants et venant augmenter l'attractivité résidentielle du quartier,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de la copropriété du centre commercial Ambourget, sis 141 rue de Mitry, est essentielle pour parvenir à la réalisation d'une maison des services publics et à la requalification du centre commercial, et que DELTAVILLE, aménageur, a engagé les démarches pour obtenir la maîtrise foncière des biens immobiliers sur lesquels portent l'opération précitée,

CONSIDERANT que la réalisation de la maison des services publics et des logements nécessite une évolution du règlement du plan local d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : SOLLICITE auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et l'arrêté de cessibilité en vue de la réalisation d'une maison des services publics et de logements dans le quartier de Savigny-Mitry sur le périmètre tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : DEMANDE au Préfet de la Seine-Saint-Denis de prescrire une enquête publique portant sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet de la réalisation de la maison des services publics (incluant l'ensemble de logements et d'éventuels commerces) valant mise en compatibilité du PLU avec une enquête parcellaire conjointe,

Article 3 : AUTORISE DELTAVILLE à intégrer au dossier un projet de modification du PLU afférente au projet,

Article 4 : DEMANDE que DELTAVILLE soit le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'expropriation,

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,

Article 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

objet : **AMENAGEMENT – CONCESSION MITRY PRINCET – CONCLUSION DE L'AVENANT N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29.

VU la délibération n° 11 du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier *Mitry-Princet* et les modalités de la concertation.

VU la délibération n° 3 du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif du projet.

VU la délibération n° 4 du 7 juillet 2011 relative à la désignation de Monsieur CHALLIER, Maire adjoint, comme personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention de concession.

VU sa délibération n°1 du 3 avril 2012, approuvant la concession d'aménagement, le traité de concession, et désignant DELTAVILLE comme aménageur chargé d'exécuter le Traité de concession.

VU le traité de concession, et notamment son article 1.4 et ses annexes n°s 2 et 3, décrivant le programme des équipements.

VU la demande présentée par DELTAVILLE, relative à la maîtrise d'œuvre d'un équipement sportif rue Claude Debussy, reçue le 14/12/2012.

VU le projet d'avenant n°1 à la Concession d'aménagement Mitry Princet ci-annexé.

CONSIDERANT que la construction d'un équipement sportif rue Claude Debussy est prévu au programme de la concession d'aménagement,

CONSIDERANT que l'équipement vise à satisfaire les besoins des établissements scolaires primaires, du collège, des clubs et des associations sportives de la Commune,

CONSIDERANT que le complexe s'organisera autour de deux ensembles sportifs :

- **Une grande salle multisports** aux dimensions totales de 40m x 20m afin de répondre à la pratique scolaire et sportive.
Les dimensions proposées permettront une pratique multisports :
 - En séance d'entraînement (aux dimensions aire de jeu) pour la discipline de handball, de niveau régional pour la pratique du basket, en proposant un terrain principal en longueur et 2 mini-terrains en largeur.
 - Et départemental pour les disciplines de badminton et volley.
- **Une salle polyvalente de 300 m²** complètera la salle multisports. Cette salle permettra la pratique des activités gymniques, des arts martiaux, danse, initiation escalade et boxe française.
- En outre le projet bénéficiera de locaux de stockage répartis à proximité des salles qu'ils desservent, avec un accès direct sur l'aire sportive.

CONSIDERANT que la Ville présente dans ses effectifs une architecte expérimentée et reconnue, notamment dans la conception d'équipements publics,

CONSIDERANT que sa connaissance fine du contexte urbain d'Aulnay-sous-Bois, lui confère un trait architectural qui s'est révélé en adéquation avec le l'environnement local,

CONSIDERANT que l'aménageur a pour ces raisons souhaité que l'architecte de la Ville réalise la conception de l'équipement sportif, sis rue Claude Debussy, inscrit au programme des équipements publics du traité de concession dont il est titulaire,

CONSIDERANT que la Ville partage ce point de vue,

CONSIDERANT que les raisons pour lesquelles cette répartition est proposée pour la conception réalisation de l'équipement sportif sont tout aussi pertinentes pour celles de l'ensemble des équipements publics inscrits au programme de la concession,

CONSIDERANT que l'aménageur s'est rapproché de la Ville afin de modifier en conséquence le traité de concession par avenant,

CONSIDERANT que les conséquences financières de ce transfert de maîtrise d'œuvre sur le bilan global de la concession seront étudiées entre les parties dans le cadre des « CRACL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession Mitry-Princet en ce qu'il transfère l'obligation de l'accomplissement de la phase conception des équipements publics inscrits au programme de la concession de l'aménageur à la Ville.

Article 2

Toutes les autres dispositions du traité de concession demeurent inchangées.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire Adjoint désigné par la délibération n° 4 du Conseil municipal du 7 juillet 2011 comme « *personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention* », à signer l'avenant n°1 au traité de concession et tout acte y afférant.

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **ARCHITECTURE – CONSTRUCTION D’UN EQUIPEMENT SPORTIF – RUE CLAUDE DEBUSSY - QUARTIER SAVIGNY - MITRY – DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2121-29 et 2122-21.

VU sa délibération n° 11 du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d’aménagement du quartier *Mitry-Princet* et les modalités de la concertation.

VU sa délibération n° 3 du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l’arrêt définitif du projet.

VU sa délibération n°1 du 3 avril 2012, approuvant la concession d’aménagement, le traité de concession, et désignant DELTAVILLE comme aménageur chargé d’exécuter le Traité de concession.

VU le traité de concession, et notamment son articles 1.4 et ses annexes n°s 2 et 3, décrivant le programme des équipements.

VU sa délibération n° 28 du 21 février 2013 approuvant l’avenant n°1 à la concession d’aménagement.

CONSIDERANT que la construction d’un équipement sportif rue Claude Debussy est prévu au programme de la concession d’aménagement,

CONSIDERANT que l’équipement vise à satisfaire les besoins des établissements scolaires primaires, du collège, des clubs et des associations sportives de la Commune,

CONSIDERANT que la surface plancher de l’équipement totalisera 1818,49 m²,

CONSIDERANT que les parcelles qui accueilleront l’équipement sont cadastrées DN 0060, DN 0064, DN 0067, DN 0069, DN 0088, DN 0090 et totalisent une surface de 45 314 m².

CONSIDERANT que le complexe s’organisera autour de 2 ensembles sportifs :

- **Une grande salle multisports** aux dimensions totales de 40m x 20m afin de répondre à la pratique scolaire et sportive.
Les dimensions proposées permettront une pratique multisports :
 - En séance d’entraînement (aux dimensions aire de jeu) pour la discipline de handball, de niveau régional pour la pratique du basket, en proposant un terrain principal en longueur et 2 mini-terrains en largeur.
 - Et départemental pour les disciplines de badminton et volley.
- **Une salle polyvalente de 300 m²** complètera la salle multisports. Cette salle permettra la pratique des activités gymniques, des arts martiaux, danse, initiation escalade et boxe française.

- En outre le projet bénéficiera de locaux de stockage répartis à proximité des salles qu'ils desservent, avec un accès direct sur l'aire sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

AUTORISE le Maire à déposer et à signer, le permis de construire correspondant la construction d'un équipement sportif rue Claude Debussy au nom de la Ville.

Article 2

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION Angle rue Edgar Degas et Alain Mimoun représenté par SCCV AULNAY AQUILON**

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux (PVR).

CONSIDERANT que l'implantation d'une construction à l'angle rue Edgar Degas et Alain Mimoun représenté par SCCV AULNAY AQUILON, section DS n°1P - 2P - 15P - 16P - 229P - 237P, nécessite une extension du réseau électrique.

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 9 janvier 2013, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 397 KVA qui fixe à 16 365.98. euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 150 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 6 546.39 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par la SCCV AULNAY AQUILON à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 9 819.59 Euros HT.

Coût extension ERDF	16 365.98€
Participation ERDF 40%	6 546.39 €
Reste facturé à la commune	9 819.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE de fixer la participation de la SCCV AULNAY AQUILON, pour cette opération de construction, à la somme de 9 819.59 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1346, fonction 822.

Objet : **GRAND PARIS - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES ETUDES URBAINES EN VUE DE LA REALISATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'EST SEINE-SAINT-DENIS.**

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin relative au Grand Paris,

VU la délibération n° 2 du 5 mai 2011 portant sur la constitution d'un groupement de commande relatif au lancement des études urbaines pour le futur contrat de développement territorial (CDT),

VU la délibération n°3 du 9 février 2012 relative à l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes,

VU la délibération n° 20 du 7 juin 2012 relative à l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude urbaine engagée en vue de l'élaboration du contrat de développement territorial (CDT) reposant initialement sur un budget global d'un montant de 756 450€ HT soit 904 714,20€ TTC, a été modifié et est aujourd'hui de 996 450,00 HT soit 1 191 754,20€ TTC.

Il précise que cette étude est financée par chacune des communes, selon une enveloppe globale arrêtée par elles, au prorata de leur potentiel fiscal et de leur population. La participation de la ville d'Aulnay-sous-Bois est donc estimée à 178 721,29€ HT, soit 213 750,66€ TTC.

Participent également à ce financement la Société du Grand Paris, l'Etat, la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France (cf. : convention ci annexée).

Le Maire précise que cette modification du budget global du groupement de commandes et en conséquence de la répartition du financement entre les membres est due à une révision à la hausse du montant des études engagées s'élevant à 287 040€. Il a été demandé au Cabinet Lin de travailler sur la redynamisation des espaces économiques et notamment sur le site de PSA.

Le Maire informe que la Société du Grand Paris (SGP) assume financièrement ce montant supplémentaire.

La part de la Société du Grand Paris (SGP) augmente et s'élève dorénavant à un montant de 397 000€ HT soit 474 812€TTC, correspondant à 39,84%.

Les participations financières villes restent en conséquence inchangées, la répartition du financement de ce budget s'en trouve néanmoins modifiée et correspond pour Aulnay-sous-Bois à un pourcentage de participation amoindri passant de 23,63% à 17,94%.

En conséquence, le Maire présente à l'Assemblée :

- L'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes, relatif aux modifications budgétaires, entre les villes d'Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Sevran, la Société du Grand Paris, l'Etat représenté par le Préfet de Région Ile-de-France et la DRIEA. Le Maire précise que les clauses de la convention initiale non modifiées par l'avenant n° 3 demeurent en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°3 du groupement de commandes entre les communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, la Société du Grand Paris et l'Etat, la DRIEA

Article 2 : AUTORISE le maire à signer l'avenant n°3 de groupement de commandes ci-annexé,

Article 3 : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la ville : Chapitre - Article – Fonction.

Monsieur GENTE, représentant du Conseil Municipal au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris, ne participe pas au vote.

Madame BOVAIS-LIEGEOIS membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, en tant que représentant de la ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur MOREL, membre suppléant, ne participent pas au vote.

Objet : **ACCORD DE PRINCIPE A L'ETUDE DE LA PROPOSITION DE LA MUTUALISATION DES RESEAUX DE CHALEUR DES VILLES D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DE SEVRAN ET DE LEUR MAÎTRISE D'OUVRAGE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29.

VU la convention de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau dit du « Gros Saule » et ses annexes approuvée le 24 juin 1999, ainsi que ses avenants,

VU la convention de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau des bâtiments scolaires approuvé le 28 juin 1999.

CONSIDÉRANT que les enjeux à long terme que constituent l'Urbanisme, l'aménagement et l'énergie sont interdépendants,

CONSIDÉRANT que la thématique de l'énergie contribue au développement urbain durable et qu'à ce titre, notamment, un projet de mutualisation et de développement des réseaux de chaleur des villes d'Aulnay sous Bois et de Sevrans en constituerait la première étape,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les perspectives majeures que sont :

- Le développement de pôles urbains de qualité,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La réduction de la dépendance en énergie
- La diminution d'émission de CO².

Sont définies dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Grenelle de l'environnement,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Contrat de Développement Territorial (CDT) Est Seine-Saint-Denis, elles font également l'objet d'une réflexion devant conduire à une stratégie environnementale commune,

CONSIDÉRANT qu'au niveau communal, un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est en cours d'élaboration dont l'un des objectifs est de favoriser le développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que le mix énergétique des réseaux de chaleur présents sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans est totalement fossile (100% gaz, avec de la cogénération) alors que les gisements renouvelables notamment la géothermie abondent,

CONSIDÉRANT que pour toutes ces raisons le raccordement des deux réseaux peut être envisagé,

CONSIDÉRANT qu'afin de déterminer l'intérêt d'une action commune, il est proposé d'élaborer un schéma directeur de développement de l'ensemble de ces réseaux dont l'ambition repose sur les objectifs précédemment cités et dont les priorités sont notamment l'usage maximal des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT enfin que l'article 20.2 de la convention de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau dit du « Gros Saule » stipule que le délégataire s'est engagé à procéder à ses frais à une étude relative à la mise en œuvre de la technique de géothermie pour l'exploitation du réseau de chauffage délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition
VU l'avis des commissions intéressées,

Article premier : Donne son accord de principe à l'étude de la proposition de la mutualisation des réseaux de chaleur des villes d'Aulnay-sous-bois et de Sevrans et de leur maîtrise d'ouvrage.

Article second : Autorise le Maire à solliciter l'engagement desdites études auprès du délégataire de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau dit du « Gros Saule » qui est Aulnay Energie Services

Objet : VŒU DU GROUPE PS PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA RESTAURATION D'UN TAUX REDUIT DE TVA EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

- **CONSIDERANT** l'urgence de relancer la construction de logements sociaux et d'atteindre le plus rapidement possible une production de 150 000 logements locatifs sociaux par an pour répondre aux besoins de nos concitoyens,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'engager un programme ambitieux de réhabilitation, en particulier thermique, du parc HLM,

- **CONSIDERANT** qu'en l'état actuel des financements, et ce en dépit d'efforts importants des collectivités locales, il est de plus en plus difficile de finaliser le montage financier des opérations de constructions de logements sociaux neufs, en particulier avec la volonté de prix de loyers-plafonds, en adéquation avec les revenus des demandeurs de logements,

- **CONSIDERANT** que la hausse votée en 2011 du taux de TVA pour le logement social de 5,5% à 7 % a constitué un handicap important pour la réalisation de nouveaux programmes de logements sociaux et a contribué à une baisse inquiétante du niveau de la construction en France,

- **CONSIDERANT** que la perspective d'un passage du taux de TVA de 7% à 10%, s'il devait être maintenu, provoquerait une nouvelle hémorragie dans les programmations,

- **CONSIDERANT** l'importance dans la période d'un soutien rapide au secteur du bâtiment dans la lutte pour l'emploi, avec le plus souvent des emplois non-délocalisables,

- **CONSIDERANT** que le logement social doit être considéré comme un bien de première nécessité,

- **CONSIDERANT** le temps assez long entre le montage financier d'un programme, sa sortie de terre et l'entrée dans les lieux des locataires, qui implique qu'une relance du logement social doit être immédiatement engagée,

- **CONSIDERANT** les problèmes de logement, de prix des charges, et d'emploi que connaît notre commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE que la construction dans le secteur du logement social, ainsi que les travaux d'amélioration de l'habitat à finalité sociale, soient intégrés au champ du nouveau taux réduit de la TVA à 5%.

Objet : VŒU DU GROUPE PS SUR LE GRAND ROISSY - ENSEMBLE, DEMANDONS LA REALISATION EN 2025 DE LA LIGNE ROUGE DU GRAND PARIS EXPRESS.

Le gouvernement décidera courant février du calendrier de la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express. Le Grand Roissy, entre Le Mesnil Amelot, Roissy et Le Bourget, est un territoire stratégique de 500.000 habitants au formidable potentiel de développement économique. Un territoire prioritaire qui, de Sarcelles et Villiers-le-Bel à Clichy et Montfermeil, connaît un chômage élevé. Un territoire où le métro automatique est une nécessité majeure.

Le Grand Paris, pour répondre à la priorité absolue : l'emploi

Sur le Grand Roissy, plus de 100.000 emplois seront créés dans les années à venir à condition que soit mise en service rapidement la ligne rouge du Grand Paris Express. Elle doit aussi permettre aux milliers de demandeurs d'emplois des quartiers enclavés de trouver plus facilement du travail partout en Ile-de-France grâce à l'amélioration des transports. Plus largement, le Grand Paris doit contribuer à réduire la fracture territoriale et le déséquilibre entre l'Est et l'Ouest de la métropole.

Le Grand Roissy, moteur de croissance majeur de la Région capitale

Plus de 6 milliards d'euros seront investis par des acteurs privés dans le Grand Roissy et font de notre territoire l'un des principaux pôles de développement économique en Ile-de-France. Il constitue un levier de la croissance économique d'aujourd'hui et de demain dont la Région capitale ne peut pas se passer. Le Grand Roissy est la porte d'entrée internationale du Grand Paris. Les aéroports de Roissy et du Bourget font de notre territoire le lieu de connexion avec Paris, la France, l'Europe et le monde.

Non au CDG Express à la place du métro automatique

Le CDG Express ne doit pas être réalisé au détriment de la ligne rouge attendue par les habitants. La liaison directe Roissy - Gare de l'Est appelée CDG Express ne crée pas toutes les conditions qui permettront à notre territoire de réaliser son formidable potentiel de création d'emplois et de développement économique. Il n'améliore pas la desserte du territoire ni les transports au quotidien pour les habitants. Il ne relie pas les principaux pôles de développement.

**Objet : VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE DES ELUS VERTS -
AULNAY ECOLOGIE POUR UNE TVA A TAUX REDUIT POUR
LE LOGEMENT, LA CULTURE ET LES TRANSPORTS.**

L'Assemblée Nationale a voté mercredi 05 décembre dernier des hausses de TVA et une refonte des trois taux existants à compter de 2014. Ainsi, le taux normal de TVA passera au 1^{er} janvier 2014 de 19,6% à 20% et le taux intermédiaire de 7% à 10%, tandis que le taux réduit baissera de 5,5% à 5%.

Pour le logement, la culture, les transports, le taux de TVA, sera porté de 7% à 10%.

Ces modifications qui devraient rapporter environ 7 milliards d'euros par an et financer en partie des crédits d'impôts aux entreprises, soulèvent des interrogations sur l'avenir du logement social, sur l'accès à la culture et aux transports.

L'avenir du logement social se joue aujourd'hui. Les organismes HLM sont prêts à relever ce défi mais s'inquiètent des décisions gouvernementales qui vont limiter leurs capacités de construction et de réhabilitation.

Le gouvernement précédent avait déjà lourdement pénalisé le mouvement HLM en faisant passer le taux de TVA de 5,5% à 7%.

Cette décision si elle se confirmait serait inacceptable et créerait un problème majeur. Elle rendrait impossible la mise en œuvre des engagements du Président de la République pour la construction de 150 000 logements sociaux par an et la rénovation de 500 000 logements.

Elle réduirait à néant l'accession sociale sécurisée. Elle renchérirait le niveau des loyers et des charges pour le locataires.

Les locataires en place, déjà fragilisés par la crise, ne peuvent faire les frais d'un alourdissement de la fiscalité sur le logement social.

Les français mal-logés, ne peuvent voir sans cesse reportée la mobilisation nationale pour le logement.

La hausse de la TVA, dans le domaine de la culture, dans le public comme dans le privé, constitue un manque à gagner sur les cessions de spectacles, mais aussi une perte de ressources pour les entreprises artistiques et culturelles recevant des subventions assujetties à la TVA.

L'augmentation de la taxation des transports publics pourrait, quant à elle, indirectement fragiliser son équilibre. De plus, un grand nombre d'usagers sont des personnes à revenus modestes qui verraient leur pouvoir d'achat impacté par cette hausse. Comme le soulignait le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, Monsieur Jean Paul HUCHON lors des vœux «...*les transports ne sont pas qu'une affaire - abstraite – de chiffres et de croissance. Ils sont d'abord une affaire humaine ; une affaire d'égalité d'accès aux territoires et aux emplois. Ils sont un bien de première nécessité. Pour les hommes comme pour les entreprises.* ».

Le gouvernement avait annoncé qu'il ne changerait pas la fiscalité sur les biens de première nécessité, or nous considérons que le logement social est un bien de première nécessité, tout comme l'accès à la culture et aux transports.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE au gouvernement le rétablissement du taux de TVA réduit sur les investissements dans le logement social, sur la culture et les transports.

